

# 5 HEURES POUR LA REINTEGRATION



## ARTICLE L. 1235-3 :

*Si le licenciement d'un salarié survient pour une cause qui n'est pas réelle et sérieuse, la réintégration dans l'entreprise est de droit.*

*Lorsque le salarié ne demande pas la réintégration, le juge lui octroie une indemnité à la charge de l'employeur qui ne peut être inférieure aux salaires des six derniers mois.*

## JEUDI 26 MAI 2011

BOURSE DU TRAVAIL

29 Boulevard du Temple  
PARIS 3<sup>ème</sup> M<sup>o</sup> République

### ATELIERS (DE 17 H 30 À 19 H) :

- **" *Licenciement abusif, nullité du licenciement, réintégration dans l'entreprise... : Etat des lieux et repères juridiques* "**  
avec la participation de Henri Braun, Avocat, Gérard Filoche, ancien Inspecteur du Travail, et Catherine Vinet-Larie, Conseillère prud'homale.
- **" *Le sort des salariés licenciés : Quels choix de société ?* "**  
avec la participation de différents partis de gauche.

### TÉMOIGNAGES DE LUTTES ET DÉBAT (DE 20 H À 22 H 30) :

- Marie Christine Rojas Guerra (ex-salariée d'IBM)
- Héléne et Philippe Magdelonnette (anciens employés du Marché Saint Pierre)
- Jean-Luc Touly (SUD Véolia)
- Sophie Bournazel et Marion Zimmermann (CNT People & Baby)
- Christian Agon (CGT IBM)
- Anne Debregeas (SUD Energie)

Exposition, stands syndicaux et librairie.